



## Le mot du **Maire**

### La prévention, notre priorité

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs identifiés sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le territoire communal est exposé lors de fortes pluies aux ruissellements et aux inondations causées par le débordement des Etangs. Il est également soumis à un risque d'accident lié au Transport de Matières Dangereuses et à un risque très faible de séisme.

Le Plan Communal de Sauvegarde est nécessaire afin de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement. Il a pour objectif de définir les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à cette situation de crise. La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde répond par ailleurs à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présente les zones concernées par les différents risques, rappelle les consignes de sécurité à respecter et les démarches à suivre si une telle situation survient sur la commune.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

Votre Maire

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Pérois

## Les **RISQUES** identifiés sur la commune

### NATUREL

#### Le Risque Inondation

Le risque d'inondation sur la commune de Pérois est provoqué d'une part par les débordements des étangs et d'autre part par les pluies importantes localisées sur les bassins versants des ruisseaux du Nègue-Cats et de ses affluents.

En cas de débordements des étangs, sur le Sud et l'Est du territoire communal.

Les secteurs des Faïsses, des Cabanes de Pérois, de Port Carême et du Mas Rouge peuvent être impactés.

En cas d'évènements pluvio-orageux locaux, le ruisseau du Nègue-Cats et ses affluents le Fenouillet et l'Estagnol peuvent déborder au Nord de la commune. Ils affectent la ZAC du Fenouillet, le Parc d'activité de la Méditerranée et également en partie l'avenue Georges Frêche, la RD172 et la RD66, du rond-point de l'aéroport jusqu'à l'exutoire de l'Etang du Salin.



« Rue de l'Etang de l'Or (Cabanes de Pérois), Source : Mairie ».

### TECHNOLOGIQUE

#### Le Risque Transport de Matières Dangereuses

Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) s'effectue selon plusieurs modes de circulation : voie routière, voie ferrée, voie souterraine. La survenue d'un accident impliquant des matières dangereuses représente un risque pour les biens et les personnes qui sont situés à proximité.

La commune de Pérois est exposée aux risques T.M.D. par le Gazoduc, la RD66 et l'avenue Georges Frêche.

Les services de secours et la commune diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.



Source : Ministère de l'Industrie

### NATUREL

#### Le Risque Sismique

Pérois est une commune classée en catégorie 1 dans le zonage sismique de la France. Cela signifie que le risque est jugé très faible. La totalité du territoire communal est concerné et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la durée du séisme.



# Le RISQUE INONDATION

## Préalerte

Ce plan est enclenché lorsque de fortes pluies touchent la commune et que les premiers ruissellements sont observés dans les points bas. La cellule de crise municipale restreinte est mobilisée pour gérer cette situation (surveillance, fermeture des voiries submersibles...).

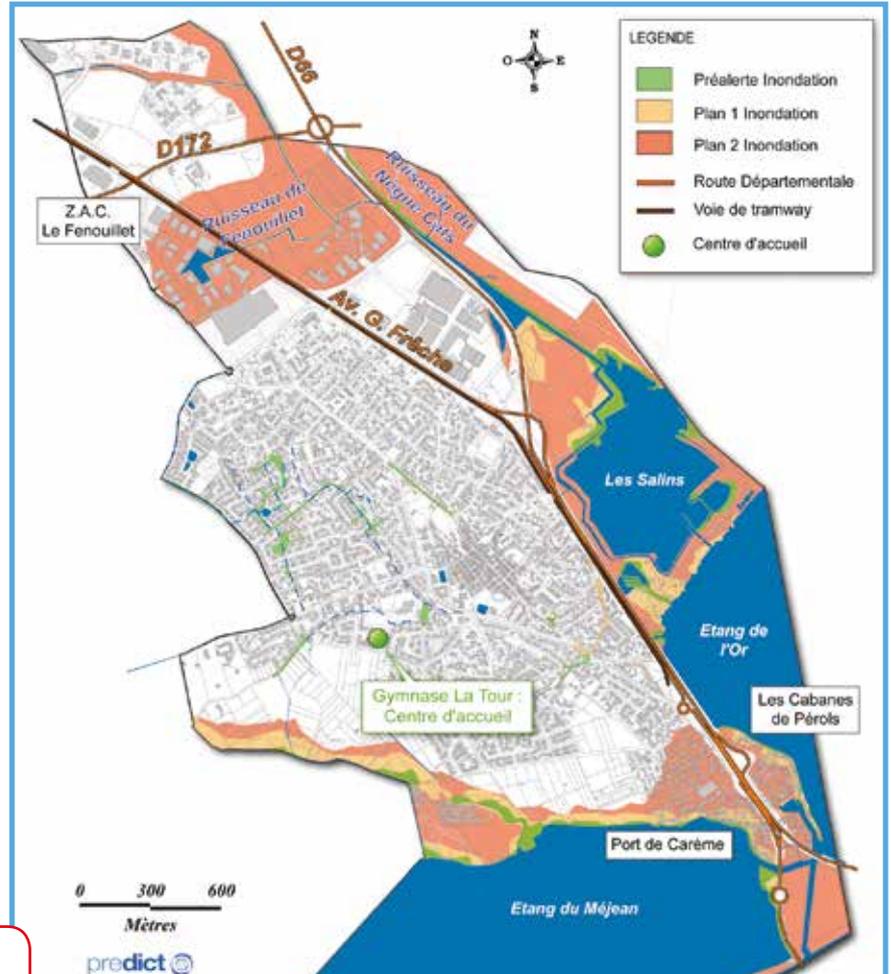
## Plan 1 Inondation

Ce plan est enclenché pour une hausse modérée des niveaux des étangs du Méjean et/ou de l'Or. Il peut également être mis en place si le passage à gué au niveau de l'Aréna se met en charge. L'organisation de crise est alors mobilisée dans sa totalité pour informer les personnes les plus exposées et gérer les premiers instants de l'évènement.

## Plan 2 Inondation

Ce plan est enclenché pour une hausse importante des niveaux des étangs du Méjean et/ou de l'Or. Et enfin, il peut être mis en place dès les premiers débordements du Nègue-Cats sur la RD172 ou sur la RD66 avant le giratoire de l'aéroport.

La commune s'assure de la mise en sécurité des habitants et met en place le dispositif communal prévu pour la gestion d'une telle situation (alerte de la population, accueil des sinistrés au centre d'accueil...).



### CENTRE D'ACCUEIL :

En cas d'avis d'évacuation, la commune vous invite à vous rendre au **Gymnase de la Tour**, qui fera office de centre d'accueil.

## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat).
- Disposer d'un poste de radio à piles, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

### PENDANT

#### A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion.
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.

#### POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS

- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué.
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre.
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment.

- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger.
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.
- Ne pas revenir sur vos pas.

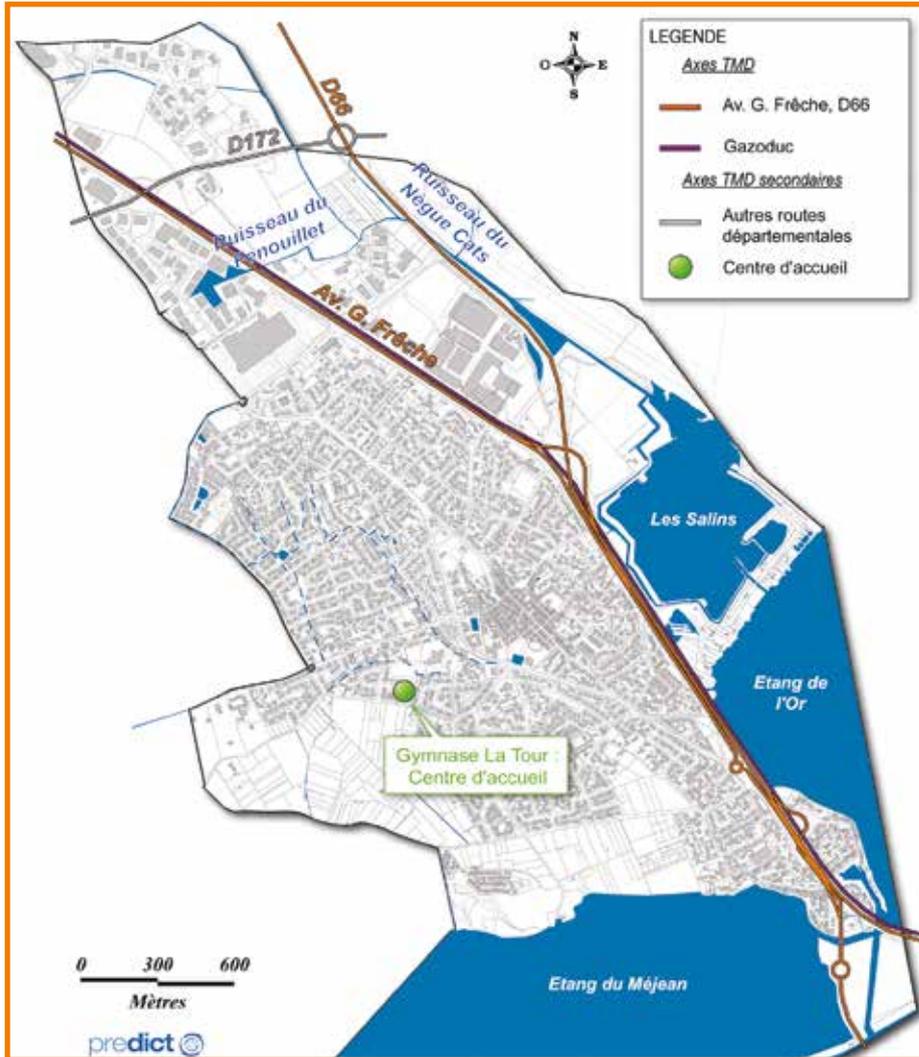
#### GARDEZ VOTRE CALME, LES SECOURS SONT PRETS A INTERVENIR

### APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages.



# Le RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Les conséquences d'un accident de la circulation impliquant des véhicules transportant des matières dangereuses dépendent principalement du chargement transporté. Les services de secours et la commune diffuseront les consignes de sécurité particulières à respecter si une telle situation se produisait.

## Les CONSIGNES de sécurité

### AVANT

- Connaître les risques et savoir les identifier.

### PENDANT

#### SI VOUS ETES TEOIN DE L'ACCIDENT :

- Donner l'alerte (18 ou 112 : sapeurs-pompiers, 17 : police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (losange coloré sur le véhicule), la nature du sinistre.

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie et s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- L'alerte sera transmise par le système de sonorisation communal.

### APRÈS

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte, aérez le local.



# Le RISQUE SISMIQUE

### PENDANT LA SECOUSSE

- S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas allumer de flamme.
- S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcons.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.

### APRÈS LA SECOUSSE

- Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

#### Dans un bâtiment

- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité.
- Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- Evacuer le bâtiment par les escaliers.

#### Dans la rue

- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas fumer.

# Les BONS réflexes...

## ...à tous les risques



▶ Ecoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

## ...au risque Inondation



▶ Évitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

## ...au risque TMD



▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations  
▶ Éloignez vous en

## ...au risque Sismique



▶ Abritez-vous sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur et éloignez-vous des fenêtres.



▶ Quittez rapidement les bâtiments.



▶ A l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des lignes électriques et abritez-vous sous un porche pour éviter les chutes de débris.



▶ Après la secousse, coupez gaz et électricité, ne fumez pas et supprimez toute flamme. Sortez du bâtiment sans prendre les ascenseurs, dirigez-vous vers un endroit isolé.



▶ En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.



▶ En voiture, arrêtez-vous immédiatement à l'écart des constructions et des fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.



▶ Ne fumez pas. Pas de flammes ni d'étincelles.



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.



▶ Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

# Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter son assurance, se reporter à son contrat.
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
- **Ne rien jeter avant le passage de l'expert.**
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance. Adresser sa déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception.**
- Effectuer ses déclarations auprès de son assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

## En cas de crise

Un PC crise est ouvert  
en Mairie de Pérols :

**Tél. : 04 67 50 45 00**

Si vous êtes témoin d'une situation  
de détresse, alertez les pompiers :

**Tél. : 18 (poste fixe)  
112 (portable)**

Autres numéros de secours :  
**Police 17 - SAMU 15**

## Les LIENS INTERNET UTILES

- Mairie de Pérols : **[www.ville-perols.fr](http://www.ville-perols.fr)**
- Prévisions et vigilances météorologiques : **[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**
- Carte de vigilances crues : **[www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr)**
- Site de la Préfecture de l'Hérault : **[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)**
- Portail du ministère de la prévention des risques majeurs : **[www.prim.net](http://www.prim.net)**
- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **[www.cdia.fr](http://www.cdia.fr)**